

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ELECTRO PRONO

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE Electro Dépôt SAS, au capital de 1 471 415 €, inscrite au RCS de LILLE sous le numéro unique 433 744 539, dont le siège social est situé 1 Route de Vendeville à Faches Thumesnil - 59155 (ci-après « l'Organisateur »), organise du 04 juin 2018 au 29 juin 2018 un jeu ci-après dénommé « ELECTRO PRONO », dont le gagnant sera déterminé par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française. Le Jeu est accessible sur la page FACEBOOK d'Electro Dépôt LEMPDES dont l'adresse est la suivante : <https://www.facebook.com/ElectrodepotLempdes/>

### ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu Le Jeu est gratuit et avec obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans au moment de la participation, résidant en France métropolitaine (hors Corse) (ci-après « le Participant »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que des membres de leur famille. Pour toute la durée du Jeu, n'est autorisée qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). En cas de candidatures multiples, seule la première candidature valide (au sens des dispositions figurant ci-dessous) sera prise en compte, à l'exclusion des toutes les autres participations du foyer qui seront invalidées et donc non-prises en compte. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse email, numéro de téléphone) des Participants. Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

2.2 Principe du Jeu Pour participer, les Participants devront respecter les étapes suivantes : - Avoir fait l'achat d'un Téléviseur dans le magasin d'Electro Dépôt de LEMPDES entre le 01 mai 2018 et le 15 Juillet 2018 (facture d'achat faisant foi). -Se connecter à compter du 04 juin 2018 sur la page FACEBOOK d'Electro Dépôt LEMPDES. - Rendez-vous sur le post FACEBOOK présentant le Jeu. – Partager et liker le post. – Ajouter en commentaire votre pronostic sur qui sera le gagnant de la coupe du monde 2018. – La clôture des pronostics sera à compter du 29 Juin 23h59. Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes ou qui ne répond pas aux conditions exposées dans le présent règlement sera invalidée et donc non prise en compte. - Un tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides sera effectué le 17 Juillet 2018 par le personnel Electro dépôt Lempdes en Facebook Live.

ARTICLE 3. DOTATION - LOT La dotation est la suivante : La valeur de votre téléviseur acheté durant la période du 01 Mai 2018 au 15 Juillet 2018 dans le magasin Electro Dépôt de LEMPDES en cartes cadeaux. Le lot gagné n'est ni échangeable, ni remboursable contre leur valeur en espèces. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS Le gagnant sera informé par courrier électronique via sa messagerie FACEBOOK sur le profil que celui-ci aura utilisé pour participer au Jeu. A défaut pour le

gagnant de se manifester sous 15 jours après le tirage, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et reprise par l'Organisateur et un nouveau tirage au sort sera effectué. Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

## ARTICLE 5. DONNEES PERSONNELLES

5.1 Finalités du traitement Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations. Avec l'accord express du Participant, recueilli sur le bulletin de participation au Jeu, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur. La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

5.2 Destinataires des données L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant. Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu. L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

5.3 Sécurité et confidentialité des données L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

5.4 Durée de conservation des données Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

5.5 Vos droits Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu. Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur. Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive. Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

#### ARTICLE 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant du Jeu (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites. Dans le cadre de la dotation, la réalisation de la recette pâtissière pourra être filmée et diffusée par l'Organisateur. Dans cette hypothèse, une autorisation de droit à l'image devra être signée par le gagnant.

ARTICLE 7. REGLEMENT Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale du Jeu. Le règlement peut également être consulté dans son intégralité en cliquant sur un lien joint au post FACEBOOK du Jeu.

ARTICLE 8 .RESPONSABILITE Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalidier la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes. Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu. L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.